

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE
BETHUNE

Canton
De Noeux-les-Mines

VILLE DE NOEUX LES MINES

----- DECISION DU MAIRE

EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET :

Régie de recettes
Manifestations
évènementielles

Vu la délibération n° 10 du 6 avril 2017, et notamment l'article 7, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Décision affichée

Le 29/05/2017

Le Maire,



Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 6/2 en date du 16 novembre 2009 et l'arrêté en date du 3 décembre 2009 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées des manifestations évenementielles organisées par la commune,

Vu la délibération n° 11/12 du 28 octobre 2011 modifiant le fonctionnement de la régie,

Vu la délibération du 19 juin 2013 fixant le régime indemnitaire des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes de la commune ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant qu'il convient de modifier l'acte de constitutif de la régie de recettes pour droits de place et occupation du domaine public,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 24 mai 2017,

DECIDONS

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2017, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées des manifestations évenementielles organisées par la commune de Noeux les Mines, entreront en vigueur.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Noeux les Mines, 101 rue Nationale.

.../...

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée des manifestations évenementielles et fêtes municipales organisées par la ville.
- Produits des manifestations organisées (petites restaurations, boissons, droits de place, ...)

Article 5 : Les recettes des droits et des produits désignés à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues d'un carnet à souche ou tickets.

Article 6 : L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros sera mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 8 et au cours de la semaine suivant chaque manifestation.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans la semaine suivant la manifestation.

Article 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Noeux les Mines, le 24 mai 2017

REÇU LE 29 MAI 2017



Le Maire,
Président de la C.A.B.B. Artois Lys Romane

Serge MARCELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE
BETHUNE

Canton
De Noeux-les-Mines

VILLE DE NOEUX LES MINES

----- DECISION DU MAIRE

EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET :

Régie Droits de place et
occupation du domaine
public

Vu la délibération n° 10 du 6 avril 2017, et notamment l'article 7, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 6/1 en date du 16 novembre 2009 et l'arrêté en date du 3 décembre 2009 créant une régie de recettes pour droits de place et occupation du domaine public,

Vu les délibérations n° 11/8 du 28 octobre 2011, n°9 du 28 juin 2012 et n°5 du 4 avril 2013 modifiant le fonctionnement de la régie,

Vu la délibération du 19 juin 2013 fixant le régime indemnitaire des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes de la commune ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant qu'il convient de modifier l'acte de constitutif de la régie de recettes pour droits de place et occupation du domaine public,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 24 mai 2017,

DECIDONS

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2017, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour droits de place et occupation du domaine public de la commune de Noeux les Mines, entreront en vigueur.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Noeux les Mines, 101 rue Nationale.

.../...

Décision affichée

Le 25/05/2017

Le Maire,



Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

-droits de place : spectacles sur le domaine public, brocantes et diverses manifestations.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

-numéraire

-chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues d'un carnet à souche ou tickets.

Article 6 : L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros sera mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination.

Article 13: Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Noeux les Mines, le 24 mai 2017

Le Maire,
Président de la C.A.B.B. Artois Lys Romane



Serge MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE
BETHUNE

Canton
De Noeux-les-Mines

VILLE DE NOEUX LES MINES

DECISION DU MAIRE

EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET :

Régie Centre Aéré.

Décision affichée

Le 23/05/2017

Le Maire,

Vu la délibération n° 10 du 6 avril 2017, et notamment l'article 7, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté en date du 7 juin 1966 instituant la régie centre aéré,

Vu les délibérations du 31 mars 2006, n° 11/6 du 28 octobre 2011 et n° 16 du 19 juin 2013 modifiant le fonctionnement de la régie,

Vu la délibération du 19 juin 2013 fixant le régime indemnitaire des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes de la commune ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant qu'il convient de modifier l'acte de constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles et diverses activités organisées dans le cadre du centre de loisirs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 24 mai 2017,

DECIDONS

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2017, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles et diverses activités organisées dans le cadre du centre de loisirs de la commune de Noeux les Mines, entreront en vigueur.

Article 2 : Cette régie est installée au Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, rue Léon Blum.

.../...



Article 3 : La régie fonctionne de mai à septembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : les droits d'entrées au centre aéré

2° : diverses activités liées au fonctionnement du centre aéré

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

-prélèvements bancaires automatiques

-espèces et chèques

-chèques-vacance et formules assimilées

-chèques emplois service universel et formules assimilées

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances informatiques.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Hersin-Coupigny.

Article 7 : L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Il n'y a pas de fonds de caisse mis à la disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 euros.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

Article 15 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

REÇU LE 29 MAI 2017

Fait à Noeux les Mines, le 24 mai 2017

Le Maire,
Président de la C.A.B.B. Artois Lys Romane

Serge MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE
BETHUNE

Canton
De Noeux-les-Mines

VILLE DE NOEUX LES MINES

DECISION DU MAIRE

EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET :

Régie de recettes entrées
piscine municipale.

Vu la délibération n° 15 du 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23 du 9 juin 2016, en vertu de la Loi NOTRE modifiant l'alinéa 7 de la délibération n° 15 du 18 avril 2014, concernant la délégation accordée au Maire, de créer, modifier ou supprimer des régies, y compris celles qui ont été instituées par l'Assemblée délibérante ;

Décision affichée

Le 23/05/2017

Le Maire,



Vu la délibération n° 10 du 6 avril 2017, précisant la mise à jour des délégations du Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 1969, reçue en Sous-Préfecture le 31 juillet 1969 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine Municipale,

Considérant que la compétence de la piscine est transférée à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la régie devenue inopérante,

.../...

DECIDE

ARTICLE PREMIER – A compter du caractère exécutoire de la présente décision, la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine Municipale est supprimée.

ARTICLE 2 – L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 4500 euros, est supprimé

ARTICLE 3 – Le fond de caisse dont le montant est fixé à 200 euros est supprimé

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Noeux les Mines, le 24 mai 2017

Le Maire,
Président de la C.A.B.B. Artois Lys Romane

Serge MARCELLAK



REÇU LE 29 MAI 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 1

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une opportunité d'achat d'un immeuble qui, compte tenu de sa situation et sa localisation, permettrait de favoriser les opportunités d'aménagements en centre-ville, notamment en vue de lutter contre la désertification médicale et de redéployer des services publics comme la permanence de protection maternelle infantile du Département du Pas de Calais par exemple.

La ville a été approchée par la société FILIERIS, marque déposée par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (ex CARMI), propriétaire de l'immeuble, dont le siège est à Paris, 77 avenue de Ségur, représentée par Monsieur Laurent HABERT et qui souhaite céder son ensemble immobilier.

Il s'agit d'un immeuble bâti accueillant de nombreux bâtiments dont un est occupé par une pharmacie en location. L'ensemble immobilier est situé 339, Rue Nationale, d'une superficie totale de 5 124 m², cadastré AL n°349.

L'avis des services fiscaux en date du 19 décembre 2016 est de 750.000 euros. Il est proposé de déroger à l'avis du service des domaines et de procéder à l'acquisition au prix de 700.000 euros.

Le Notaire désigné sera Maître Nicolas PAGNIEZ, 99 Boulevard Paul Hayez, 59500 DOUAI et les frais seront à la charge de la Commune.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 décembre 2016,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 339, Rue Nationale à Noeux les Mines, repris au cadastre sous les références section AL n° 349, propriété de la Société Filiéris ;
- Décide de passer outre l'estimation du service local du Domaine en date du 19 décembre 2016, et de retenir le montant de 700.000 €, pour cette acquisition,

OBJET :

Achat du bâtiment de la
CARMI, sit au 339,
Rue Nationale à
Noeux les Mines.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 02/06/2017

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'étude de Maître Nicolas PAGNIEZ, notaire à DOUAI, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Les crédits seront imputés sur le budget principal de la ville chapitre 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une opportunité d'achat d'un immeuble permettrait de favoriser les opportunités d'aménagements autour du marché hebdomadaire rue Jean Jaurès.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et ses dépendances, sis 16 rue Jean Jaurès à Noeux les Mines, bâti sur un terrain d'une superficie totale de 2 615 m² et cadastré section AB n° 861.

Le propriétaire est Monsieur Joseph FOUQUENELLE, domicilié 19 Rue des Charmes, 59118 WAMBRECHIES.

Le prix est de 179.900 euros.

Le Notaire désigné sera Maître CLEUET à Hersin Coupigny et les frais seront à la charge de la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé 16, Rue Jean Jaurès à Noeux les Mines, repris au cadastre sous les références section AB n° 861, propriété de Monsieur Joseph FOUQUENELLE, pour un montant de 179.900, 00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude de Maître CLEUET, notaire à Hersin Coupigny, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits seront imputés sur le budget principal de la ville chapitre 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Achat de l'immeuble sis
16, rue Jean Jaurès à
Noeux les Mines, propriété de
M. Joseph Fouquenelle.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 02/06/2017

REÇU LE 01 JUIN 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 3

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une opportunité d'achat d'un immeuble permettrait de favoriser les projets d'aménagements le long de la Rue Nationale à proximité des commerces de centre-ville.

Il s'agit d'un immeuble bâti accueillant une dépendance en mauvais état, sis 200 Rue Nationale d'une superficie totale de 779 m², cadastré AH n° 74.

Le propriétaire est la SCI «les Lupins», dont le siège est au 395 Route de Lille à BEUVRY, représentée par les gérants Monsieur Sylvain ROGER et Madame Florence VILAIN.

Le prix est de 65.000 euros.

Le Notaire désigné sera Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune 223, Boulevard Kitchener et les frais seront à la charge de la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé 200, Rue Nationale à Noeux les Mines, repris au cadastre sous les références section AH n° 74, propriété de la SCI « Les Lupins», représentée par Monsieur Sylvain ROGER et Madame Florence VILAIN, pour un montant de 65.000 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune et dont les frais seront portés à la charge de la Commune

Les crédits seront imputés sur le budget principal de la ville chapitre 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Achat de l'immeuble sis au
200, Rue Nationale à
Noeux les Mines, propriété
de la SCI les Lupins.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 02/06/2017

REÇU LE 01 JUIN 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Echange de terrains en nature
de labours avec Monsieur
Joseph FOUQUENELLE.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respective-
ment procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité d'échange de terrains à la-
bours, classés en zone 1 AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune, et situés
dans le périmètre du futur lotissement rues Voltaire et Jean Jaurès.

Il s'agit d'échanger d'une part,

-un terrain en terre à labours, occupé, classé en zone 1AU au PLU de la commune,
d'une superficie de 16.184 m², cadastré section AS n° 3.

Le propriétaire est Monsieur Joseph FOUQUENELLE, domicilié 19 Rue des
Charmes, 59118 WAMBRECHIES.

Et d'autre part,

-deux terrains en terre à labours, libres d'occupation, classés en zone 1AU au PLU
de la commune d'une superficie totale de 16.608 m², cadastrés section AS n°4 et AS
n°7, propriétés communales.

L'avis des domaines en date du 30 janvier 2017 fixe la valeur de la parcelle AS n°3 à
226.576 euros, plus une indemnité d'éviction de 13.289 euros à l'exploitant, et celle
des parcelles AS n°4 et n°7 à 246.149 euros.

Considérant l'intérêt communal à l'acquisition de cette parcelle vouée à être viabi-
lisée et revendue en lots à bâtir, compte tenu de la situation et de la configuration
géométrique moins favorables des parcelles AS n°4 et n°7, il est proposé de déroger
à l'avis des services fiscaux et que l'échange se fasse sans soulever plus une indemnité
d'éviction de 13.289 euros à l'exploitant.

Le Notaire désigné sera Maître Cleuet à Hersin Coupigny et les frais seront à la
charge de la Commune.

Vu l'avis du service local du Domaine en date du 30 janvier 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 02/06/2017

- Décide de procéder à l'échange de terres en nature de labours, de faire l'acquisition de la parcelle située Rue Jean Jaurès, reprise au cadastre sous les références section AS n° 3, d'une contenance de 16.184 m², propriété de Monsieur Joseph FOUQUENELLE, et de lui céder en contrepartie les parcelles situées Rue Jean Jaurès, reprises au cadastre sous les références section AS n° 4 et 7, d'une contenance totale de 16.608 m² ;
- Décide de passer outre l'estimation du service local du Domaine en date du 30 janvier 2017 et de procéder à cet échange sans soulte ;
- Décide de verser, au profit de l'exploitant Monsieur Joseph FOUQUENELLE, une indemnité d'éviction d'un montant de 13.289 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés relatifs à cet échange, actes qui seront rédigés par l'étude de Maître CLEUET notaire à Hersin Coupigny, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits seront imputés sur le budget annexe lotissement Voltaire chapitre 011 article 6015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Acquisition d'un immeuble à la
SCI Etablissements Denoyelle.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respective-
ment procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le terrain repris au cadastre de la Com-
mune sous les références AN n° 387 pour 679 m², sous réserve d'arpentage, pro-
priété de la SCI des établissements Denoyelle, devait faire l'objet d'une acquisition
par la Commune en 1993.

Un accord de mise à disposition anticipée a permis des aménagements municipaux
sur cette parcelle.

Il convient de régulariser le transfert de propriété au prix de un euro. Les frais seront
à la charge de la commune.

Le conseil municipal, suivant délibérations n° 18 en date du 24 novembre 2015 et
n° 18 du 12 octobre 2016, avait autorisé l'achat au prix de un euro avec, d'une part :
- constitution de servitude réelle et perpétuelle d'occupation par les coffrets gaz et
électricité et compteur d'eau, ainsi qu'un panneau publicitaire de quatre mètres sur
trois mètres sur pied sur la parcelle AN n° 219 propriété communale, à titre gratuit,

Et, d'autre part :

- constitution de servitude tréfoncière de canalisation, à titre de servitude réelle et
perpétuelle au profit du fonds dominant, le droit de passage et d'occupation sur le
fonds servant des réseaux souterrains d'eau, d'alimentation électrique et de gaz pour
la desserte de l'immeuble cadastré section AN numéro 386.

Dans l'intervalle, entre les délibérations du conseil municipal et la date prévue pour
la signature de l'acte authentique, une division cadastrale de la parcelle AN n° 219
est intervenue, ainsi qu'un transfert de propriété de la parcelle divisée à la Commu-
nauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs, dite Artois Comm,
laquelle a disparu dans le cadre d'une fusion de trois Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017, pour donner naissance à la Com-
munauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 02/06/2017

.../...

En conséquence, il convient d'annuler les délibérations du 24 novembre 2015 et du 12 octobre 2016, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AN n° 387 pour 679 m², propriété de la SCI des Etablissements Denoyelle au prix de un euro, pardevant maître Givel, Notaire à Fleurbaix, dont les frais seront à la charge de la commune.

Il est rappelé ici à titre informatif que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane devra intervenir à l'acte notarié pour autoriser à titre gratuit, d'une part :

- la constitution de servitude réelle et perpétuelle d'occupation par les coffrets gaz et électricité et compteur d'eau, ainsi qu'un panneau publicitaire de quatre mètres sur trois mètres sur pied sur la parcelle AN n° 398 (et non plus AN n° 219) propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane,

Et, d'autre part :

- la constitution de servitude tréfoncière de canalisation sur la parcelle AN n° 398 (et non plus AN n° 219) propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant, le droit de passage et d'occupation sur le fonds servant des réseaux souterrains d'eau, d'alimentation électrique et de gaz pour la desserte de l'immeuble cadastré section AN numéro 386.

Le Notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître Givel à Fleurbaix. Les frais seront à la charge de la Commune.

Vu les articles 686 à 689 du Code Civil,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule les délibérations n° 18 du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015 et n° 18 du Conseil Municipal du 12 Octobre 2016 ;
- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle, située Rue Léon Blum à Noeux les Mines, reprise au cadastre sous les références section AN n° 387, d'une contenance de 679 m², propriété de la SCI des «Etablissements Denoyelle», pour un montant de un euro ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'étude de Maître GIVEL, notaire à FLEURBAIX, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits seront imputés sur le budget principal de la Ville chapitre 21 fonction 020 article 2111.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Désaffectation de l'Ecole Louis Pergaud.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les écoles Marie Curie et Louis Pergaud vont faire l'objet d'une fusion à la rentrée scolaire de septembre 2017, sur le site de l'Ecole Marie Curie, Allée de la Loisne à Noeux les Mines.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,

Il expose qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter, selon les besoins nécessaires au fonctionnement du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire, et de prendre les décisions de désaffectation de ce bien, suite à l'avis du directeur académique et du représentant de l'Etat.

Par courrier en date du 3 avril, Monsieur le Sous Préfet de Béthune émet un avis favorable pour la désaffectation des bâtiments de l'école élémentaire Louis Pergaud, 23 Rue de Sailly, à compter du 10 juillet 2017.

La Commission «Affaires Scolaires, Associations et chartes», réunie le 22 mai 2017, a émis un avis, favorable,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur la désaffectation des locaux de l'école Louis Pergaud.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la désaffectation de l'Ecole Louis Pergaud, à compter du 10 Juillet 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 01/06/2017

REÇU LE 01 JUIN 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Afin d'intégrer le nouvel emprunt dans le Budget Ville, les crédits pour la fourniture d'eau, reprise de provision, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Délibération affichée

Le 01/06/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/06/2017

- Dépense réelle de fonctionnement :	
* 01/66111 : intérêts réglés à l'échéance :	+ 5.000, 00 €
* 020/60611 : eau et assainissement :	+ 1.000.000, 00 €
* 020/627 : service bancaire et assimilés :	+ 1.500, 00 €
* 01/6748 : autres subventions exceptionnelles :	+ 450.066, 28 €
- Dépense d'ordre de fonctionnement :	
* 01/023 : virement à la section d'investissement :	- 453.556, 28 €
- Recette réelle de fonctionnement :	
* 01/7817 : reprise sur provision :	+ 3.010, 00 €
* 020/7011 : vente d'eau :	+ 1.000.000, 00 €
- Dépense réelle d'investissement :	
* 020/2115 : terrains bâtis :	+ 200.000, 00 €
* 01/1641 : emprunts en euros :	+ 29.000, 00 €
* 020/2313 : constructions :	- 492.490, 00 €
* 020/2051 : concessions et droits similaires :	+ 30.000, 00 €
* 822/2315/9149 : installation, matériel, outillage technique :	- 100.000, 00 €
* 026/21318 : autres bâtiments publics :	- 120.066, 28 €
- Recette d'ordre d'investissement :	
* 01/021 virement de la section de fonctionnement :	- 453.556, 28 €
Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	19.952.388, 75 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	7.786.172, 53 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 8

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Décision modificative n° 1 :
Bâtiments industriels.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer des écritures de régularisation concernant des crédits baux des Sociétés SMA et Menuiserie de l'Artois.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



A cette fin, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- Dépense réelle de fonctionnement :
* 020/6228 : Divers : + 550,00 €

- Recette réelle de fonctionnement:
* 90/752 : Revenus des immeubles : + 550,00 €

Dépense réelle d'investissement :
* 90/1676 : Dettes envers locataires : + 281 001.69 €

- Recettes réelle d'investissement:
* 01/024 : Produits de cessions : + 281 001.69 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 60 805,84 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 887 901,47 €

Après avis de la commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le budget bâtiments industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 JUIN 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 9

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'article L 2331-3-b-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les recettes fiscales de la section de fonctionnement des Collectivités Territoriales.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition d'actualisation de la grille tarifaire reprise en annexe, concernant les marchés publics d'approvisionnement de la Ville.

Selon les derniers indices référencés, l'évolution des charges du service à répercuter cette année sur le tarif en vigueur serait de 1,33 %.

Par courrier en date du 19 avril 2017, la Fédération Nationale des Marchés de France a émis un avis défavorable à cette actualisation de la grille tarifaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 avril 2017,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas pratiquer l'actualisation tarifaire des droits de place du marché hebdomadaire, afin de ne pas impacter la situation financière des marchands et ainsi conforter la qualité et la diversité de l'offre commerciale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Actualisation tarifaire des
droits de place du marché
hebdomadaire, au 1er Juin
2017.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/06/2017

REÇU LE 01 JUIN 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Ville de NOEUX LES MINES

EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Calcul de la formule de revalorisation tarifaire
à la date du 7 mars 2017

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

L'indice "S" correspond au taux de salaire horaire de l'ensemble des secteurs non agricoles, référencé par l'INSEE sous le n° 01567407, et au MTPB sous le code SHO-ENS.

valeur de départ (connue au 1^{er} novembre 2015)

S₀ (base 2008) = 112,7 Valeur 2^{ème} trimestre 2015 - lemoniteur.fr - dml le 18/09/2015

valeur actualisée

S_n (base 2008) = 114,2 Valeur 3^{ème} trimestre 2016 - lemoniteur.fr - dml le 21/12/2016

$$\text{soit } K = \frac{114,2}{112,7} = 1,0133$$

2 - VARIATIONS INDICIAIRES

		calculé	voté
2016	Tarif initial.....	1,0000	1,0000
2017	k au 7 mars 2017	1,0133	

soit variation indiciaire à voter : 1,33%

3 - TARIFS ACTUALISES DE LA VARIATION INDICIAIRE A VOTER

I - Marchés :

Droits de place :

le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale
ou de passage, et pour une profondeur maximale de 3 m :

	Tarifs en vigueur	Tarifs actualisés
- Commerçants abonnés	1,20 € HT	1,22 € HT
- Commerçants non abonnés	1,40 € HT	1,42 € HT

Droits de déchargement :

par véhicule et par séance	1,12 € HT	1,14 € HT
----------------------------------	-----------	-----------

II - Foires de toutes sortes, ducasses et autres manifestations :

Etablissements forains de toutes sortes :

Le m ² de surface occupée ou couverte	0,84 € HT	0,86 € HT
Droits de déchargement, par véhicule	1,04 € HT	1,06 € HT

Marché aux Puces :

organisé annuellement sur la route nationale :

- Particuliers, les 3 mètres linéaires de façade	3,63 € HT	3,68 € HT
- Commerçants, le mètre linéaire de façade	2,08 € HT	2,11 € HT



CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

27, bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 10

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Fixation de tarifs : Fête du 14
Juillet au stade nautique.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des festivités du 14 Juillet au stade nautique, il convient de fixer les tarifs des produits de restauration et des droits de places suivants :

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



* Produits de restauration :

- | | |
|---|---------|
| - Sandwich jambon/beurre ou pâté ou fromage : | 2, 50 € |
| - Hot Dog (pain/saucisse/sauce) : | 2, 00 € |
| - Chips : | 0, 50 € |

* Menus :

- | | |
|---|---------|
| - Enfant : Hot dog (hot dog + jus de fruits) : | 2, 50 € |
| - Adulte : Hot dog (hot dog + boisson non alcoolisée) : | 3, 50 € |
| - Adulte : Sandwich (sandwich + boisson non alcoolisée) : | 4, 00 € |

* Droits de place pour le marché aux puces :

- 3, 50 € les trois mètres uniquement pour les particuliers

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter les tarifs des produits de restauration et des droits de place sus-mentionnés, concernant les festivités du 14 juillet sur le site du stade nautique.

Les recettes des produits de restauration et droits de places seront perçues sur la régie n° 137 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 JUIN 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 11

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Participation financière de la
Commune, en faveur de l'école
Sainte Thérèse de Bouvigny
Boyeffles.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/06/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'école Sainte Thérèse maternelle et élémentaire de Bouvigny Boyeffles, établissement privé qui a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat le 4 septembre 1990, sollicite une participation financière de la commune, dans le cadre de l'inscription dans cet établissement, de sept enfants domiciliés à Noeux les Mines.

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire n° 2012-025 du 15 janvier 2012, est venue clarifier les conditions de mise en oeuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, précisant ainsi les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Les enfants concernés au titre de l'année scolaire 2016-2017 sont :

- BOCQUET Charlie,
- BOCQUET Marius,
- FERU Sasha,
- LESERT Sophie,
- LESERT Thibault,
- LUDWICZAK Clémentine,
- VAMBRE Clara.

Cette circulaire rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

La commission «Affaires Scolaires, Associations et chartes», réunie le 22 mai 2017 a proposé d'adosser le montant par élève de cette participation, sur le montant réclamé par la Commune de Bouvigny Boyeffles aux collectivités dont les enfants fréquentent l'école publique de son territoire, soit 84 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant par enfant, de la participation qui sera versée à l'école Sainte Thérèse de Bouvigny Boyeffles.

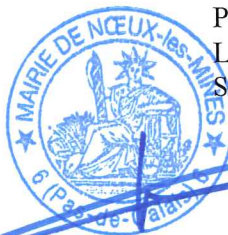
.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 84 euros, par enfant répondant aux conditions de l'article L 442-5-1 du Code de l'Education, le montant de la participation financière de la Commune, au profit de l'école Sainte Thérèse de Bouvigny Boyeffles, et concernant, au titre de l'année 2016-2017, les sept enfants susmentionnés.

Les crédits seront prélevés à l'article 6558, fonctions 211 et 212 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 12

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prendre une délibération autorisant le comptable à passer une opération d'ordre non budgétaire, en crédit au compte 1676 et en débit au compte 1068, suite à un chevauchement d'imputation aux comptes 1676 et 752 pour un montant global de 7.146,06 euros pour la société SMA, et de passer également une opération d'ordre non budgétaire en débit au compte 1676 et en crédit au compte 1068 pour un montant de 20 679,38 euros pour la société Menuiserie de l'Artois.

Ces dernières ont bien payé le montant de l'annuité mais la répartition entre les comptes 752 et 1676 a été mal ventilée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la régularisation d'écritures concernant les crédits baux des sociétés SMA et Menuiseries de l'Artois, sur le budget annexe bâtiments industriels, et autorise Madame la Comptable Publique à passer les opérations susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

OBJET :

Régularisation d'écritures des
crédits baux des sociétés SMA et
Menuiserie de l'Artois ; budget
annexe bâtiments industriels.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 01/06/2017

REÇU LE 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 13

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Opération «Permis de Conduire pour un Emploi» : validation de six candidatures sur l'année 2017.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015, qui en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à ces délibérations, le groupe de travail chargé de cette opération s'est réuni le 16 mai 2017, et a validé les six candidatures suivantes, au titre de l'année 2017 :

- FLAMENT Stéphane, né le 03 mai 1999, domicilié 74 Boulevard Agniel,
- LAMBOUR Wendy, née le 18 janvier 1999, domiciliée 13 H Rue de Boulogne,
- POIRET Maeva, née le 30 juin 1999, domiciliée 14 Rue des Usines,
- POIRET Marina, née le 30 juin 1999, domiciliée 14 Rue des Usines,
- TRANAIN Dylan, né le 11 août 1998, domicilié 5, Rue Krüger,
- WACHEUX Rémi, né le 31 janvier 1999, domicilié 40, Rue Pasteur.

Le groupe de travail s'est prononcé, pour chacun des bénéficiaires susmentionnés, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du coût du permis, fixé à 1.279, 14 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2017, des six candidatures validées lors de la réunion du groupe de travail du 16 mai 2017, soit un montant de 1.023, 31 € par candidat.

Vu l'avis du groupe de travail en date du 16 mai 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/06/2017

- Décide la prise en charge financière par la commune, au titre de l'année 2017, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.279, 14 €, soit un montant de 1.023, 31 € pour chacun des six candidats susmentionnés, déclarés recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail en date du 16 mai 2017 ;
- Ce montant de 1.023, 31 € par candidat sera réglé par la commune, à l'école de conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 14

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Martean, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications au Règlement Intérieur de la Crèche Municipale, afin de répondre aux préconisations nouvelles de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental, notamment la modulation de la capacité d'accueil de la structure, ainsi que les articles 6, 10, 17 et 18 concernant respectivement l'âge des enfants accueillis, les documents administratifs à produire lors de l'inscription, les conditions pour lesquelles est requise une visite médicale d'admission par le médecin de la structure, et l'exercice du secret professionnel.

La commission «Accueil de Loisirs, Petite Enfance, crèche, CAHL, périscolaire», réunie le 22 mai 2017 à émis un avis favorable.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur le projet de règlement intérieur modifié, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de règlement intérieur de la crèche municipale, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Crèche municipale :
modification du Règlement
Intérieur.

Délibération affichée

Le 01/06/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/06/2017

REÇU LE 01 JUIN 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires.**

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/06/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 15

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Suite au départ en retraite de deux agents d'entretien, et dans l'attente de leurs remplacements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les recrutements suivants :

SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 1er juillet 2017 au 31 octobre 2017

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire pour 5 heures hebdomadaires.

☐ Du 8 juillet au 31 octobre 2017

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 8 juillet au 31 octobre 2017

-1 adjoint technique auxiliaire pour 11 h15 hebdomadaires.

☐ Du 1^{er} juin au 31 octobre 2017

-1 adjoint technique auxiliaire pour 6 hebdomadaires.

☐ Du 1^{er} juin au 31 octobre 2017

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, 211, 212, du Budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 16

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil municipal de recruter pour l'année 2017, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint d'animation auxiliaire, pour 2 heures par jour

☐ Les 23, 24 et 26 juin 2017

SERVICE ECOLE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade

- 1 adjoint d'animation auxiliaire, pour 5 heures par jour

☐ Les 23, 24 et 26 juin 2017

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 19 au 23 juin 2017

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2017, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et formations, pour les services, aux dates et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 020, 64, 212 du budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Recrutement d'agents de
remplacement de congés
et de formations.

Délibération affichée

Le 01/06/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/06/2017

REÇU LE 01 JUIN 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 17

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Convention avec la CAF pour la mise à disposition d'un équipement informatique.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales met à la disposition de ses allocataires, une borne interactive dans les locaux du CCAS depuis juin 2007.

Ce matériel, devenu vétuste pose, de par sa conception, des problèmes de sécurité informatique, et la CAF souhaite mettre au service de la population, un équipement plus performant.

C'est pourquoi, elle propose, dans le cadre d'un nouveau partenariat, de céder à titre gracieux un poste informatique accompagné d'une imprimante, qui permettra aux allocataires d'accéder au site internet de la CAF, de réaliser un certain nombre de procédures en ligne telles que les déclarations de ressources trimestrielles de Revenu de Solidarité Active, d'Allocations Adulte Handicapé, demande de prime d'activité, simulation de droits, etc...

De son côté, la Ville sera tenue d'ouvrir une ligne téléphonique spécifique et de prendre en charge les frais d'abonnement et de consommables informatiques.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention avec la CAF du Pas de Calais, dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont une copie est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 01/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/06/2017

REÇU LE 01 JUIN 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 18

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession du bien immobilier à usage d'habitation, situé 28, Rue de Grenay à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 21 avril 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, du bien immobilier à usage d'habitation, situé 28, Rue de Grenay à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé 28, Rue de Grenay, propriété de la Société Maisons et Cités Soginorpa.

Délibération affichée

Le 01/06/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/06/2017

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 19

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession du bien immobilier à usage d'habitation, situé 35, Rue de Grenay à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 8 Mars 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, du bien immobilier à usage d'habitation, situé 35, Rue de Grenay à Noeux les Mines

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé 35, Rue de Grenay, propriété de la Société Maisons et Cités Soginorpa.

Délibération affichée

Le 01/06/2017
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**
Le 01/06/2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 01 JUIN 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 20

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé 1, Chemin Perdu, propriété de la Société Maisons et Cités Soginorpa.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession du bien immobilier à usage d'habitation, situé 1, Chemin Perdu à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 27 Avril 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, du bien immobilier à usage d'habitation, situé 1, Chemin Perdu à Noeux les Mines

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 06/01/2017
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 01/06/2017

REÇU LE 01 JUIN 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 21

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Approbation de l'attribution
de compensation prévisionnelle
2017.**

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017, fixée par le Conseil Communautaire du 8 février 2017.

Délibération affichée

Le 06/01/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 01/06/2017

Du fait de la fusion des Communautés Artois Comm., Artois Lys et Artois Flandres, l'attribution de compensation 2017 est majorée afin de compenser la baisse des taux de référence communaux pour la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti. Ce mécanisme est indispensable au respect des deux objectifs qui ont prévalu à la construction de la fusion : la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes.

Il est à noter que tous les versements de fiscalité issus des accords conventionnels repris par la communauté en 2002 (ex-Saziab, ex-Sivom porte des Flandres, Marles les Mines-Calonne Ricouart) et en 2017 (ex-Saziral), sont désormais intégrés dans les attributions de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation initial est figé mais qu'il est susceptible d'être majoré en cas d'éventuels restitutions de compétence (ou équipement) aux communes ou, minoré en cas de transferts de compétence (ou équipement) à la communauté. Ainsi, une évaluation des charges à transférer liées aux piscines, aux zones d'activités communales, aux PLU et aux eaux pluviales sera proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant le 30 septembre 2017. Une fois l'évaluation validée, l'attribution de compensation des communes concernées sera minorée.

L'attribution de compensation positive, supérieure à 12 000 €, sera versée mensuellement aux communes par la communauté. De même, l'attribution de compensation négative inférieure à - 12 000 € sera recouvrée mensuellement par la communauté. L'attribution de compensation positive, inférieure à 12 000 € sera versée en une fois au mois de février. L'attribution de compensation négative comprise entre - 1 € et -12 000 € sera recouvrée par la communauté en une fois au mois d'octobre.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle reprise dans la fiche de calcul ci-annexée (- 60.280 €).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle, conformément à la fiche de calcul jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 739211 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 JUIN 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 MAI 2017 N° 22

L'an deux mille dix sept, le 24 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 Mai 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Maréville-Marteau, Mme Ganitta et M. Machut avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle, Marcellak, Bugzel et Mme Louchart.

Madame Marianne Attagnant a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeumoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'Union Sportive Noeumoise est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeumoises dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Pour 2017, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, avait été conventionnée. Elle s'était établie, pour cet exercice, à 29.520 €, conformément à la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 2 mars 2017.

Un nouveau projet sportif et pédagogique a été élaboré par l'association. Il s'étend sur l'exercice 2017.

Dans le cadre de la Politique de la Ville (exercice 2017), l'association a constaté qu'un grand nombre de jeunes est en attente d'encadrement, de projet éducatifs et d'événements sportifs. L'US Noeux propose de répondre à cette demande et au-delà de l'aspect purement sportif, d'aborder les questions de citoyenneté, d'intégration et de mixité, avec l'objectif de développer le football féminin.

L'association, dans le quartier prioritaire et au-delà, entend favoriser l'accès au sport pour tous, handisport, sport adapté, enfants issus de milieux défavorisés, ou en suivi de l'action «prévention judiciaire de la jeunesse».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à la demande d'aide financière de l'Union Sportive Noeumoise,

OBJET :

US Noeux : avenant n°1 de la convention de financement : subvention supplémentaire.

Délibération affichée

Le 21/06/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Il est proposé de verser une subvention supplémentaire 8.455 euros au titre du fonctionnement du Club pour l'année civile 2017, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2017, jointe en annexe à la présente délibération. Cette somme sera prélevée sur le budget 2017 et versée après signature de l'avenant par les parties.

Le montant total de la subvention pour 2017 s'élève alors à 37.975, 00 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, à l'Association Union Sportive Noeuxoise, une subvention supplémentaire au titre du fonctionnement, dans le cadre de la Politique de la Ville, programmation 2017, d'un montant de 8.455 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention 2017 liant la Commune et l'Union Sportive Noeuxoise, joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

